



**COMPTE RENDU**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 12 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze février, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;  
Monsieur Michel ROMEUF, Madame Marie-Christine DORMOY, Madame Aurore PERIN, Monsieur Denis COUVRECHEL, Madame Caroline DOS SANTOS, Monsieur Ismaël GENET, Adjoints au Maire.  
Madame Evelyne DA FONSECA, Monsieur Jérôme LECLERC, Monsieur Jean-Marie LARIVE, Madame Marie-Hélène ESCUDIÈRE, Monsieur Gilbert COQUILLET, Madame Dannie VESIN (arrivée à 21h10), Monsieur Michel PASSERIEUX, Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI, Monsieur Fabien VALERA, Madame Sandra ABITEBOUL, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Emmanuel GACHET (procuration à madame Aurore PERIN), Madame Isabelle THIERRY (procuration à Monsieur Denis COUVRECHEL), Monsieur Bernard de LAPEYRIÈRE (procuration à Monsieur Yvan FEMEL), Monsieur Yves RIBEYRON, Madame Nathalie JACQUIN (procuration à Madame Marie-Christine DORMOY), Madame Katia GENET-VECCHIES (procuration à Monsieur Ismaël GENET), Monsieur Landry GAULT (procuration à Monsieur Michel ROMEUF), Monsieur Pascal BAUDET, absents excusés.

**SECRETAIRE :**

Monsieur Jean-Marie LARIVE

---

Monsieur le Maire indique qu'à la suite d'une remarque de Monsieur Robert COLLIN, il est proposé de modifier le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 à la page 18 (« Questions diverses) comme suit :

**3°) Monsieur Robert COLLIN signale les problèmes suivants : élagage à faire au 8 rue Pierre Curie, trous sur le trottoir rue Léon Blum, trous sur la chaussée de la rue de la Haute Borne. Il indique également que certains noiséens n'ont pas de réponses à leurs réclamations déposées à l'accueil de la Mairie. Monsieur le Directeur Général des Services indique que normalement les réclamations sont transmises pour traitement aux services concernés, qui doivent en informer les demandeurs. Il demande également quel sera l'échéancier pour la rénovation de l'éclairage public. Monsieur Michel ROMEUF lui répond que la commune s'est engagée dans un Marché à Performance Energétique sur 6 ans qui prévoit le passage en LED de l'ensemble des candélabres de la commune.**

Ensuite, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont d'autres remarques concernant le compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2018.

**Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.**

*Monsieur Oumar Taliby KABA remercie Monsieur le Maire pour son hommage au groupe de l'opposition pendant la cérémonie des vœux à la population et réaffirme le soutien de l'opposition municipale dans le combat contre la prison. Monsieur le Maire le remercie pour ce soutien et rappelle qu'un ensemble d'élus de tous les partis politiques de toutes les strates locales soutiennent la ville de Noisseau dans son combat.*

## **I. DELIBERATIONS**

### **1. Délibération n°2019.01 : OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

*Monsieur Michel ROMEUF donne lecture du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019.*

## **Rapport d'Orientation Budgétaire 2019**



Le Rapport d'Orientation Budgétaire a pour objectif de présenter au Conseil Municipal les grandes orientations financières de la commune précédant le vote du budget. Il a pour vocation de renforcer la démocratie locale en introduisant une discussion au sein de l'assemblée sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

La loi NOTRe du 7 août 2015 ainsi que les décrets 2016-834 et 2016-841 des 23 et 24 juin 2016 sont venus compléter les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de présentation des orientations budgétaires, en y apportant davantage de mise en perspectives et en rendant ces informations accessibles à tous les citoyens, notamment par sa mise en ligne sur le site internet de la ville.

Dans le cadre de l'élaboration de leur budget, les collectivités s'appuient sur les dispositions contenues dans la loi de finances, laquelle précise notamment l'évolution des concours de l'Etat aux collectivités territoriales.

La présentation des orientations budgétaires est décomposée en quatre parties :

- le contexte économique et financier,
- les principales dispositions de la loi de finances 2019,
- la situation financière de la commune après les résultats de clôture de l'exercice 2018,
- les orientations principales du budget 2019.

### **1) Le contexte économique et financier**

Dans un contexte économique mondial très perturbé, et même si les Etats-Unis semblent tirer pour l'instant leur épingle du jeu, les prévisions de croissance des pays de la zone euro en 2019 sont peu encourageantes.

Tandis que les prévisions laissaient espérer un niveau de croissance économique pour la France au moins égal sinon meilleur que celui de l'année précédente (+2%), 2018 a connu un net recul de sa croissance dès le 1<sup>er</sup> semestre. Celui-ci n'a pu être compensé par la suite en raison notamment du tassement de la consommation des ménages qui s'est accéléré avec le mouvement social de la fin de l'année.

Tandis que l'INSEE estime que la croissance de 2018 sera en fait plus proche de +1,5%, l'année 2019 commence dans ce même climat de morosité avec une estimation de croissance encore bien inférieure (+1,3%).

Dans ce contexte, l'inflation devrait connaître un léger ralentissement en 2019. En effet, après la forte augmentation des prix de l'énergie constatée au début de l'automne 2018, l'inflation a légèrement régressé en fin d'année pour s'établir à un niveau proche de 2%.

Cette tension sur les prix est très palpable depuis deux ans déjà mais ne semble pas avoir des conséquences dans l'immédiat sur les taux d'intérêts qui restent encore à des niveaux très bas.

## 2) Les principales dispositions de la loi de finances 2019 pour les collectivités locales

Du point de vue des collectivités locales, la loi de finances (LFI) 2019 n'apporte aucune réelle nouveauté et s'attache à poursuivre les mesures décidées dans la LFI 2018 et dans la loi de programmation des finances publiques portant sur les années 2018 à 2022.

### La réforme de la Taxe d'Habitation, prélude à une réforme de la fiscalité locale en profondeur

A Noiseau, la taxe d'habitation représente environ **60%** des recettes fiscales et surtout **40%** des recettes servant à financer le fonctionnement de la commune (administration et services à la population).

La LFI 2019 poursuit l'engagement de réduction du montant de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables d'ici à 2020. Cette année constitue la deuxième étape de cette réforme qui vise à réduire progressivement (30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) le montant de la taxe d'habitation de la résidence principale selon le niveau de revenus des foyers fiscaux.

Pour profiter cette année du dégrèvement de **65%**, le Revenu Fiscal de Référence (RFR) **2018** ne devra pas dépasser les plafonds suivants :

- **27 000 €** pour 1 part de quotient familial,
- **35 000 €** pour 1,5 part de quotient familial,
- **43 000 €** pour 2 parts de quotient familial,
- **+ 6 000 €** pour chaque demi-part supplémentaire.

Pour éviter les effets de seuils, un dispositif de lissage a été mis en place pour les contribuables qui dépassent les plafonds ci-dessus. Pour en bénéficier, leur RFR ne doit pas dépasser les **plafonds majorés** suivants :

- **28 000 €** pour 1 part de quotient familial
- **36 500 €** pour 1,5 part de quotient familial

- 45 000 € pour 2 parts de quotient familial
- + 6 000 € pour chaque demi-part supplémentaire.

Il est important de préciser que cette réduction s'applique uniquement sur la part « **commune** » de la taxe d'habitation de la **résidence principale** et que son montant est calculé en prenant comme référence le montant de la part « commune » de la taxe d'habitation basé sur son taux de **2017**. Cela signifie que toute augmentation du taux de la taxe d'habitation décidée par les communes depuis 2018 est sans impact sur le montant de la réduction opérée par l'Etat et donc que la différence continue d'être payée par le contribuable.

Au-delà de cette réforme, l'Etat envisage la suppression totale de la taxe d'habitation pour tous les contribuables et a engagé une réflexion beaucoup plus large sur le devenir de la fiscalité locale. Citons par exemple quelques réflexions en court :

- La révision des valeurs locatives sur lesquelles ne s'appuieront plus que les taxes sur le foncier bâti et non bâti, dont les taux resteront les seuls leviers fiscaux « à la main » des communes ?
- Le transfert dans les taux fonciers communaux de toute ou partie du produit des taxes foncières perçu par les départements ?
- Le maintien d'un niveau de contribution versé par l'Etat ?

Les grandes lignes de cette nouvelle réforme devraient être arbitrées au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019 pour une mise en œuvre dès 2020.

### **Une Dotation Globale de Fonctionnement stabilisée en volume**

Conformément aux annonces du gouvernement, l'enveloppe globale allouée par l'Etat au titre de la DGF 2019 se situe au même niveau que celle de 2018. Néanmoins, celle-ci peut varier chaque année d'une commune à l'autre à la hausse comme à la baisse en fonction de critères tels que la longueur de la voirie, l'évolution du nombre d'habitants ou bien encore des règles de péréquation à l'intérieur des différentes composantes de la DGF (**Dotation Forfaitaire**, **Dotation de Solidarité Rurale**, **Dotation Nationale de Péréquation** et **Dotation de Solidarité Urbaine**).

### **Stabilité du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Avec l'arrivée prochaine de la réforme de la fiscalité locale, l'objectif de fixer son montant à 2% des recettes fiscales n'est plus d'actualité. Le montant de l'enveloppe nationale pour 2019 reste fixé à 1 milliard d'euros comme les années précédentes.

Cependant, des ajustements pourront être réalisés à la marge pour accompagner les évolutions de la carte intercommunale et impacter le montant des prélèvements réalisés en 2019.

### **Les mesures de soutien en faveur de l'investissement**

Le soutien à l'investissement du bloc communal mis en place en 2016 est pérennisé pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive. Pour 2019, son effort est maintenu au niveau de celui de l'année dernière soit 1,8 milliard d'euros.

### 3) La situation financière de la commune

#### Les premiers résultats de l'exercice 2018

A l'issue de la journée complémentaire qui clôture l'exercice 2018, le solde d'exécution budgétaire devrait laisser une situation excédentaire d'environ **458.100 euros** dont 302.100 euros au titre de la section de fonctionnement et 156.000 euros au titre de la section d'investissement.

Comme l'année précédente, il sera proposé de reprendre ces résultats dans le budget primitif 2019 après accord de Monsieur le Trésorier Principal.

#### Situation de l'endettement

En 2018, le report de la vente du terrain dit de « l'ancienne poste » a conduit la commune à devoir souscrire un emprunt de 250.000 € pour financer le lancement l'opération d'enfouissement des réseaux de la rue Branly dont les travaux devraient s'achever en mars 2019. Cette opération ne pouvait pas être reportée en 2019 car nous devons garantir le délai d'intervention prévu par GPSEA pour les travaux de réalisation de la piste cyclable et de reprise complète de la voirie dont les travaux se dérouleront entre avril et septembre 2019.

En 2019, la réalisation de la vente de l'un ou des deux terrains destinés à la construction de programmes immobiliers permettra à la commune d'engager des investissements importants sans avoir recours à l'emprunt.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'encours de la dette s'établit à **3.399.743 €**, confirmant ainsi la trajectoire de désendettement opérée depuis 2014.

Entre 2014 et 2018, la commune aura diminué sa dette de **1.065.000 € (-24%)** et devrait encore la baisser de **695.000 €** d'ici à fin 2020 réduisant celle-ci de près de 1,8 million d'euros sur la période (-47%).

Situation de l'endettement de la ville au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

	Réalisé			Prévision	Projection de l'encours sur 3 ans		
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Capital restant dû au 1er janvier =&gt;</b>	<b>3 791 240 €</b>	<b>3 493 648 €</b>	<b>3 474 502 €</b>	<b>3 399 743 €</b>	<b>3 044 749 €</b>	<b>2 705 109 €</b>	<b>2 357 588 €</b>
<i>dont emprunts en euros</i>	<i>3 177 708 €</i>	<i>2 924 364 €</i>	<i>2 951 550 €</i>	<i>2 925 308 €</i>	<i>2 621 118 €</i>	<i>2 334 676 €</i>	<i>2 042 864 €</i>
<i>dont emprunts en devises</i>	<i>613 532 €</i>	<i>569 284 €</i>	<i>522 952 €</i>	<i>474 435 €</i>	<i>423 631 €</i>	<i>370 432 €</i>	<i>314 725 €</i>
<b>Coût annuel de la dette =&gt;</b>	<b>475 667 €</b>	<b>468 257 €</b>	<b>450 097 €</b>	<b>474 341 €</b>	<b>450 273 €</b>	<b>447 521 €</b>	<b>444 806 €</b>
<i>dont remboursement du Capital</i>	<i>316 738 €</i>	<i>319 968 €</i>	<i>324 760 €</i>	<i>354 994 €</i>	<i>339 640 €</i>	<i>347 521 €</i>	<i>355 740 €</i>
<i>dont remboursement des intérêts</i>	<i>142 077 €</i>	<i>131 158 €</i>	<i>108 720 €</i>	<i>101 347 €</i>	<i>92 633 €</i>	<i>82 000 €</i>	<i>71 066 €</i>
<i>dont pertes de change (*)</i>	<i>16 852 €</i>	<i>17 131 €</i>	<i>16 617 €</i>	<i>18 000 €</i>	<i>18 000 €</i>	<i>18 000 €</i>	<i>18 000 €</i>
<b>Capacité de désendettement (années)</b>	<b>12,0</b>	<b>10,9</b>	<b>10,7</b>	<b>9,6</b>	<b>9,0</b>	<b>7,8</b>	<b>6,6</b>

La loi de programmation des finances publiques 2018-2020 vise un objectif de réduction du niveau d'endettement des communes en fixant le ratio lié à la capacité de désendettement à **12 années** au maximum. La commune de Noiseau s'inscrit totalement dans cet indicateur depuis l'exercice de 2016.

(\*) Pour mémoire : Le montant des pertes de change varie chaque année et concerne exclusivement les 2 emprunts contractés en devises étrangères (Francs Suisse) qui constituent à ce jour les seuls emprunts à risques de la commune et dont l'échéance interviendra pour l'un en 2026 et pour le second en 2027. Ces pertes reflètent l'écart de change entre la parité euro/franc suisse telle qu'elle existait au moment de la souscription de l'emprunt et la même parité calculée au moment du paiement de chaque échéance de remboursement du capital.

#### 4) Les principales orientations budgétaires de l'exercice 2019

##### I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

###### ❖ Évolution générale des principales dépenses

###### Des dépenses de personnel en augmentation suite à des changements de périmètre

Les charges de personnel constituent le poste de dépenses le plus important du budget de la commune. Elles représentent environ 50% de celui-ci pour un montant total estimé à **2.737.500 €** pour l'exercice 2019.

Cette estimation, en hausse de 4% par rapport au budget réalisé de 2018, résulte principalement :

- d'une comptabilisation en année pleine de 3 agents arrivés en cours d'année dernière (3<sup>ème</sup> policier municipal arrivé en juin 2018, Coordinatrice Petite Enfance et Responsable du RAM transférée du budget « CCAS » sur le budget « Commune » en novembre 2018 et nouveau gardien des équipements sportifs arrivé en novembre 2018)
- des évolutions de carrière liées à l'ancienneté des agents et à la réforme des parcours professionnels de la Fonction Publique.

###### Une contribution aux charges transférées au Territoire GPSEA en légère augmentation

La réduction des dotations de l'Etat et les objectifs affichés de baisse des dépenses, conduisent les collectivités à rechercher des pistes d'économie en mutualisant leurs compétences et leurs moyens dans le but d'offrir le meilleur service au meilleur coût.

En 2018, la commune a transféré au territoire les charges relatives à la voirie des rues Edouard Branly et Raymond Paulvaiche pour un montant total de **17.725 €** et a pris une participation dans la production florale et arboricole du centre de production de Mandres les Roses appartenant à GPSEA pour un montant de **800 €**.

Le montant prévisionnel du FCCT à reverser au territoire en 2019 sera de **1.119.338 €** inflation comprise (+2,2%) et hors nouvelles charges susceptibles d'être transférées au cours de l'année 2019.

Estimation du FCCT 2019 :

	Réalisé 2018	Prévisionnel 2019
FCCT au 1er janvier	971 203 €	1 011 502 €
Charges transférées de l'exercice	18 525 €	- €
Reversement de la Majoration CPS (MGP)	107 836 €	107 836 €
<b>Montant total reversé à GPSEA</b>	<b>1 097 564 €</b>	<b>1 119 338 €</b>

### Des prélèvements sur nos ressources dont le montant est encore incertain

- Le montant dévolu au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est resté stable par rapport à celui des années précédentes mais la nouvelle carte territoriale induira des impacts inégaux selon les territoires.

En 2019, le montant du FPIC devrait être sensiblement équivalent à celui de 2018 et nous provisionnerons **30.000 €** à cet effet.

- Le prélèvement fiscal au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) qui sera opéré en 2019 fait suite à l'inventaire réalisé au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il est calculé à partir du nombre de logements locatifs sociaux manquants pour atteindre le nouveau seuil de 25%.

Aucun programme immobilier comportant des logements sociaux n'ayant pu être réalisé sur la période triennale 2014-2017, le Préfet du Val-de-Marne, suivant en cela les recommandations de la commission nationale « SRU » a décidé fin 2017 de tripler l'amende payée par notre ville en portant ainsi son montant à près de **120.000 €** par an sur la période triennale 2018-2020.

Le budget communal supportera donc encore cette pénalité pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive.

### ❖ Evolution générale des principales recettes

#### Stabilité relative des concours de l'Etat

- Tout d'abord, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devrait cette année se situer au même niveau qu'en 2018, soit **264.000 €** (pour mémoire, cette même DGF était de 560.000 € en 2013, 520.000 € en 2014, 425.000 € en 2015, 330.000 € en 2016 puis 270.000 € en 2017).

#### La fiscalité locale

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives décidée par l'Etat qui sert de base au calcul des impositions directes locales (Foncier bâti, Foncier Non bâti, Taxe d'habitation) est désormais fixée selon l'indice d'évolution des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté chaque année au mois de novembre.

Le taux constaté de cet indice en novembre 2018 était de **1,022** contre **1,000** en novembre 2017, date à laquelle cet indice a été créé.

Ainsi, pour l'année 2019, les valeurs locatives seront revalorisées de **2,2%** conformément à l'évolution de l'indice.

Par ailleurs, afin de maintenir le plein effet de la baisse de 65% du montant de la taxe d'habitation sur les ménages, les taux communaux n'évolueront pas en 2019 et resteront identiques à ceux des années 2017 et 2018 soit :

Taxe	Taux commune 2019
Taxe d'habitation	<b>22,44%</b>
Foncier Bâti	<b>20,40%</b>
Foncier Non Bâti	<b>127,92%</b>

Au titre de la fiscalité locale 2019, nous prévoyons une recette globale de **3.608.000 €**, en augmentation d'environ 77.000 € au titre de l'évolution des valeurs locatives, dont le produit pourrait se décomposer ainsi :

- 2.288.200 € pour la Taxe d'Habitation
- 1.289.500 € pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 30.300 € pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti

Les montants prévisionnels ne sont pas encore connus et seront communiqués par la Direction des Finances Publiques dans quelques semaines.

## II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### ❖ Evolution générale des principales dépenses

Tout d'abord, nous reprendrons au budget 2019 les opérations engagées en 2018 et restant à réaliser pour un montant total de **88.393,82 €** comprenant :

- Le solde des travaux du RAM livré au 2<sup>ème</sup> semestre 2018 pour 54.994,00€
- Divers aménagements pour un montant total de 17.060,62€
- La finalisation de l'étude d'aménagement du cimetière de Noiseau pour 3.984,00€
- La maîtrise d'œuvre d'enfouissement des réseaux de la rue Branly pour 12.355,20€

Outre la finalisation des opérations décrites précédemment, les principaux investissements que nous envisageons de réaliser avec le financement apporté par la vente des terrains (1,8 M€) sur les exercices 2019 et 2020 sont les suivants :

#### En matière d'amélioration du cadre de vie :

- Réalisation de l'enfouissement des réseaux et de la rénovation complète de l'éclairage public de la rue Edouard Branly pour un budget total de 270.000 € (opération en cours déjà financée).

La réalisation de cet enfouissement des réseaux un est prérequis à la création d'une voie de circulation douce en lisière de forêt ainsi qu'à la rénovation totale de la chaussée dont les travaux sont programmés d'avril à septembre 2019.

- Engagement d'une première tranche de rénovation de notre parc d'éclairage public pour un budget prévisionnel de 200.000 € en ciblant prioritairement le quartier de Noiseau 2 (Rue Maurice Ravel, Claude Debussy et Hector Berlioz).

#### En matière de sécurité :

- Lancement d'une 2<sup>ème</sup> tranche de caméras de vidéo protection pour un budget prévisionnel de 75.000 € en ciblant particulièrement les secteurs de la place du Vieux Pays (Ancienne mairie et Église), le cimetière, la rue Sadi Carnot ainsi que chaque extrémité de la rue Edouard Branly.
- Après l'école maternelle, sécuriser les accès à l'école élémentaire (vidéo portier, interphones aux deux portails, automatisation du portail d'accès au restaurant scolaire) pour un budget prévisionnel de 40.000 €.

#### En matière d'amélioration de nos services publics :

- Mise en place d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) permettant de gérer de manière totalement dématérialisée le circuit d'instruction et de traitement des actes d'urbanisme (saisine par voie électronique des demandes de permis de construire et des demandes préalables à la réalisation de travaux, échange de documents numérisés, suivi automatique de l'avancement du dossier par le demandeur) pour un budget prévisionnel de 15.000 €.
- Rénovation des équipements de restauration scolaire avec notamment le remplacement de la chaîne de lavage de la cuisine centrale pour un budget prévisionnel de 60.000 €.
- Engagement d'une 1<sup>ère</sup> tranche de réaménagement du cimetière communal comprenant une reprise complète du mur d'enceinte (cimetière actuel + extension) et l'aménagement du parvis avec notamment la création d'une dizaine de places de parking pour un budget prévisionnel de 430.000 €.

À la suite de ces travaux, il conviendra de réaliser les aménagements intérieurs du cimetière de manière à rendre accessible la nouvelle parcelle.

#### En matière de rénovation de nos bâtiments publics :

- La rénovation de portes, fenêtres et volets roulants du bâtiment principal de l'école maternelle pour un budget prévisionnel de 165.000 €.
- La réfection totale de la toiture de la 1<sup>ère</sup> extension de l'école élémentaire (bâtiment A) pour un budget prévisionnel de 50.000 €.
- La rénovation des sols de plusieurs classes de l'école maternelle et de l'école élémentaire pour un budget prévisionnel de 70.000 €

Avec les opérations décrites précédemment, la totalité du produit de la vente des deux terrains ne sera pas engagée d'autant plus que des subventions sont d'ores et déjà obtenues pour aider leur financement. Le budget restant sera arbitré dans le budget 2020 en direction d'actions visant à améliorer la voirie, à poursuivre la rénovation de l'éclairage public ainsi que celle de nos bâtiments publics et équipements sportifs.

#### ❖ Evolution générale des recettes

Les recettes d'investissement 2019 seront principalement constituées par :

- La reprise du résultat de l'exercice 2018 pour un montant prévisionnel de **107.620 €** ;
- Les subventions d'investissement engagées restant à percevoir pour un montant total de **136.800 €** ;
- La vente des 2 terrains communaux dédiés à la construction de programmes immobiliers pour un montant total de **1.800.000 €** ;
- L'engagement de nouvelles subventions pour un montant total de **194.000 €** ;
- Et divers dotations d'investissement décrites ci-après pour un montant total estimé à **144.000 €** ;

### Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA pour l'année 2019 prendra en compte le règlement des dépenses réalisées en 2018 pour les travaux d'investissement.

Le taux forfaitaire de remboursement de la TVA est resté identique à celui de 2018, soit **16,404%**.

Le montant prévisionnel du FCTVA est estimé à **78.000 €** pour l'année 2019.

### La Taxe d'Aménagement

Cette taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Son taux a été fixé à 5% par le Conseil Municipal.

Le montant prévisionnel de la Taxe d'Aménagement 2019 est estimé à **50.000 €**.



*Monsieur Robert COLLIN demande à Monsieur Michel ROMEUF le pourcentage de noiséens qui ont bénéficié d'une réduction de la taxe d'habitation. Ce dernier lui répond que cette mesure a touché 60% des ménages noiséens.*

*Monsieur Oumar Taliby KABA demande quel a été le coût pour les riverains de la rue Branly de l'enfouissement des réseaux sur les parties privatives. Monsieur le Maire lui répond que ces coûts ont été pris en charge par la commune.*

*Monsieur Jérôme LECLERC souligne la réduction de l'endettement de la commune, qui sera quasiment résorbé en 2026 avec la fin des principaux emprunts.*

*Monsieur Oumar Taliby KABA interroge Monsieur Michel ROMEUF sur le nombre d'embauches sur l'année 2018. Monsieur Michel ROMEUF indique qu'il y a eu le recrutement d'un 3<sup>ème</sup> policier municipal, ainsi que la création d'un poste de Coordinatrice Petite Enfance, qui a été pourvu par un agent transféré du budget CCAS au budget communal.*

*Monsieur Oumar Taliby KABA souhaite connaître le montant des pénalités SRU à l'issue de l'actuelle période triennale. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas possible de les connaître mais qu'il négocie actuellement avec la Préfecture le futur Contrat de Mixité Sociale, qui déterminera les objectifs de construction de logements sociaux à atteindre. La négociation porte sur 2 ou 3 périodes triennales en même temps, car une période de 3 ans n'a pas de sens en matière d'urbanisme et de construction de logements.*

*Monsieur Oumar Taliby KABA souhaiterait avoir un rapport d'activité sur les résultats de la vidéo-protection. Monsieur Michael GENET indique qu'il demandera un rapport au responsable de la Police Municipale, mais les résultats sont difficiles à quantifier précisément car il y a également un effet dissuasif. Le prochain déploiement de caméras aura également pour but de lutter contre les dépôts sauvages, notamment du côté du cimetière et de la rue Branly. Par exemple, 4 M3 d'encombrants ont été dernièrement déposés du côté du cimetière, mais la Police Municipale a réussi à identifier les contrevenants.*

*Monsieur Robert COLLIN demande où se situera la future extension du cimetière. Monsieur Michel ROMEUF lui précise que cela se fera dans le prolongement du cimetière actuel, en direction de la CD136.*

*Monsieur Oumar Taliby KABA demande des informations concernant le retard de la vente du terrain de l'Ancienne Poste. Monsieur le Maire explique que ce retard est notamment dû à différents aléas administratifs, et notamment au fait que les notaires ont trouvé que le cahier des charges du lotissement était toujours en vigueur, bien que la copropriété ait été dissoute il y a de nombreuses années. Il a donc fallu demander à tous les propriétaires leur accord pour la suppression d'une clause interdisant les immeubles collectifs. La bulle de vente a été installée en novembre, et il leur faut atteindre 30 % de vente en VEFA (en dehors des logements sociaux déjà vendus à un bailleur), et les promoteurs sont optimistes pour atteindre prochainement ce chiffre. Le produit des ventes de terrain sera inscrit en Décision Modificative si elles ne sont pas finalisées avant le vote du budget fin mars.*

*Madame Sandra ABITEBOUL demande quelles réserves foncières resteront à la commune à l'issue de ces ventes. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'en restera plus dans le cadre du PLU actuel, mais des réserves foncières sont à prévoir dans le cadre de la future ZAC portée par GPSEA.*

Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré

- **PREND ACTE** et vote le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2019 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires présentées par Monsieur Michel Romeuf, Adjoint au Maire de Noiseau délégué aux affaires financières.

*Adoptée à la majorité par 20 voix pour et 5 abstentions (Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Loïc MALEK GHASSEMI, Madame Sandra ABITEBOUL, Monsieur Fabien VALERA)*

## **2. Délibération n° 2019.02 : OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE AP 255, SISE RUE GEORGE SAND A NOISEAU**

La commune de Noiseau est propriétaire d'une parcelle de terrain en friche en bordure de forêt Notre Dame, donnant sur les rues George Sand et Raymond Paulvaiche. Ce terrain a été récemment divisé en 3 parcelles, AP 255, AP 256 et AP 257. La première correspond au terrain en friche, la 2<sup>ème</sup> est un espace délaissé entre la MAS de Noiseau et le chemin de randonnée et la 3<sup>ème</sup> correspond aux trottoirs et espaces verts de la rue Paulvaiche.

Par délibération n°2018-52 du 14 décembre 2018, le conseil municipal a déclassé du domaine public communal la parcelle AP 255 d'une surface de 3.993 m2. Cette procédure permet de céder cette parcelle

au promoteur Archivolte Développement, au prix de 850.000 €, afin de construire des maisons individuelles en bordure de forêt.

*Monsieur Robert COLLIN demande pourquoi le prix de vente est fixé à 850.000 € alors qu'il était prévu initialement à 900.000 €. Monsieur le Maire lui répond que cette réduction est lié au fait que l'aménageur prend finalement à sa charge les voiries, l'assainissement et l'éclairage public, en plus de verser une taxe d'aménagement à la commune.*

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **AUTORISE** la cession de la **parcelle** AP 255 d'une superficie de 3.993 m<sup>2</sup>, sise rue George Sand à Noiseau, au prix de 850 000 € à toute société du Groupe Archivolte Développement, sise 3 avenue des Lys, 77340 Pontault-Combault ;
- **AUTORISE** le Maire, à défaut l'un de ses adjoints délégués, à signer tous les documents et actes y afférents,
- **AUTORISE** toute société du Groupe Archivolte Développement, sise 3 avenue des Lys, 77340 Pontault-Combault, à déposer une demande de Permis de Construire et plus généralement toutes autorisations administratives en vue de la réalisation du programme immobilier sur cette parcelle, dans l'attente de la cession définitive de la parcelle ;
- **DIT** que les éventuels frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur

**Adoptée à la majorité par 20 voix pour et 5 contre (Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Loïc MALEK GHASSEMI, Madame Sandra ABITEBOUL, Monsieur Fabien VALERA)**

**3. Délibération n° 2019.03 : OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AP 256, SISE RUE GEORGE SAND A NOISEAU**

En complément de la délibération précédente, le conseil municipal du 14 décembre 2018, par la même délibération n°2018-52, avait également procédé au déclassement du domaine public communal la parcelle AP 256 d'une surface de 155 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle constitue une bande de terre entre le fond de la parcelle de la MAS et le chemin piétonnier longeant la forêt.

Etant donné l'emplacement et la forme particulière de la parcelle, il convient de la rétrocéder à la MAS de Noiseau à l'Euro symbolique.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **AUTORISE** la cession de la **parcelle** AP 256 d'une superficie de 155 m<sup>2</sup>, sise rue George Sand à Noiseau, au prix de 1 € symbolique à la Maison d'Accueil Spécialisée de Noiseau « Les Jours Heureux » domiciliée 5 rue Georges Sand à Noiseau (94880) ;
- **AUTORISE** le Maire, à défaut l'un de ses adjoints délégués, à signer tous les documents et actes y afférents,

- DIT que les éventuels frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **4. Délibération n°2019.04 : OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)**

Par délibération n°2015.71 du 14 décembre 2015, le conseil municipal a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité et en a fixé, à l'unanimité, les objectifs rappelés ci-dessous :

- Remédier aux insuffisances du règlement approuvé le 28 juin 2002 à assurer la protection souhaitée du paysage urbain ;
- Couvrir la totalité du territoire communal ;
- Revoir le contenu des zones réglementées en fonction de la nouvelle réglementation nationale, en adaptant notamment les règles de densité, la loi Grenelle II imposant que le règlement local soit plus restrictif que le règlement national ;
- Prendre en compte la présence des lieux protégés tels que visé à l'article L.581-8 du Code de l'Environnement (lieux situés à moins de 100 m et dans le champ de visibilité d'immeubles classés ou inscrits Monuments Historiques) ;
- Favoriser l'intégration de la publicité là où elle est admise, par une limitation de format et de nombre adaptée aux caractères des lieux ;
- Traiter le régime applicable à la publicité installée sur le domaine public en cohérence avec celui applicable aux dispositifs publicitaires sur propriétés privées, selon les zones ;
- Limiter la présence des dispositifs de publicité lumineuse et de fixer des obligations et modalités d'extinction des publicités lumineuses comme exigées par l'article R.581-35 du Code de l'Environnement ;
- Compléter la réglementation nationale des enseignes traditionnelles, par des prescriptions de densité et de positionnement assurant leur intégration aux façades qui les supportent, en reprenant certaines préconisations de la charte des devantures ;
- Traiter les enseignes scellées au sol, en termes de format, selon les zones.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les établissements publics territoriaux sont compétents en matière d'élaboration de PLU et RLP en lieu et place de leurs communes membres.

Ainsi, par délibération en date du 27 janvier 2016, le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir a décidé de poursuivre et d'achever cette procédure.

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un document d'urbanisme annexé au PLU. Il a vocation à imposer des règles concernant les enseignes, préenseignes et publicités sur une commune. Il permet notamment de concilier des intérêts parfois antagonistes tels que la protection du cadre de vie des habitants et la volonté des acteurs économiques d'être le plus visible possible.

Puis, par délibération n°2017-29 du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations suivantes :

#### **ORIENTATION N° 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE NOTRE TERRITOIRE EN PRESERVANT L'IDENTITE RURALE DE SON PAYSAGE**

- Préserver la nature paysagère des entrées de ville ainsi que des zones sensibles et protégées (périmètre ABF, bâti historique, zones d'habitat majoritairement pavillonnaire,...) de notre

agglomération, facteur déterminant pour l'image qualitative de la ville en y limitant notamment l'implantation et le format des dispositifs publicitaires ;

- Préserver et mettre en valeur le territoire communal, notamment en limitant l'implantation des dispositifs publicitaires de grand format aux principaux secteurs à vocation économiques ;
- Préserver le secteur « France Télécom » de toute implantation publicitaire en l'absence de projet d'aménagement sur cette zone ;

### **ORIENTATION N° 2 : ASSURER UN CADRE DE VIE SAIN ET EQUILIBRE POUR TOUS**

- Préserver la qualité de vie et le confort des habitants, de jour comme de nuit, en maîtrisant les pollutions énergétiques, en édictant notamment des règles d'extinction des dispositifs et en limitant les dispositifs publicitaires numériques ;
- Assurer une cohérence entre les actions d'embellissement et d'aménagement de l'espace public et la place accordée à la publicité ;
- Adapter les dispositifs publicitaires à l'échelle du bâti et de la voirie pour une meilleure harmonie urbaine ;
- Enfin, maîtriser l'implantation des dispositifs en vue de préserver la sécurité routière ;

### **ORIENTATION N° 3 : ACCOMPAGNER LA DYNAMIQUE DE LA VIE LOCALE**

- Concilier les besoins de communication des acteurs économiques et associatifs locaux et la protection du cadre de vie en réglementant notamment le micro-affichage (devantures des commerces, affichage associatif,...) ;
- Maintenir un potentiel d'expression publicitaire adapté aux besoins des acteurs de la vie locale de notre territoire tout en maîtrisant leur densité ;
- Améliorer l'efficacité et l'intégration de la signalisation en favorisant l'équité entre les acteurs économiques ;

Suite à ce débat, une phase de concertation a été lancée. Un projet de règlement a été réalisé et a fait l'objet de 2 réunions publiques et de 2 réunions avec les personnes publiques associées.

Par délibération n°2018.17 du 28 mai 2018, le conseil municipal a donné un avis favorable à l'arrêt du projet de Règlement Local de Publicité, qui a été définitivement arrêté par délibération du Conseil de Territoire.

Enfin, ce projet de Règlement Local de Publicité a été soumis à enquête publique du 12 novembre au 11 décembre 2018 et a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur qu'il a accompagné d'une recommandation visant à préserver la liberté d'affichage et d'expression des professionnels de la publicité (voir extrait du rapport final joint).

Le Territoire étant seul compétent pour l'arrêt définitif de ce projet de Règlement Local de Publicité, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis relatif à celui-ci.

***Monsieur Jérôme LECLERC fait part de sa satisfaction sur ce Règlement Local de Publicité car il ne nuit pas aux petits entrepreneurs locaux qui n'ont pas forcément de moyens importants pour faire de la publicité.***

***Monsieur Michel ROMEUF précise que ce règlement sera définitivement approuvé par le conseil de Territoire du mois d'avril 2019 et entrera en vigueur à la fin du 1<sup>er</sup> semestre. Les entreprises auront 2 ans pour se mettre en conformité avec les nouvelles règles, notamment en ce qui concerne les grands panneaux d'affichage en 4x3 mètres en centre-ville.***

Le Conseil Municipal,  
Ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au Règlement Local de Publicité de Noiseau.

*Adoptée à l'unanimité.*

**5. Délibération n° 2019.05 : OBJET : SEJOUR ACCESSOIRE A L'ALSH EN CENTRE DE VACANCES A L'ABBAYE DE SAINT-MAUR (MAINE ET LOIRE) DU 06 JUILLET AU 13 JUILLET 2019 : ADOPTION DE LA CONVENTION ET DETERMINATION DES TARIFS**

Depuis 2015, la municipalité organise des séjours au mois de juillet pour les enfants noiséens.

Compte tenu du succès des précédentes éditions, un nouveau séjour, d'une durée de 8 jours, est envisagé pour l'été 2019. Comme en 2016 et 2017, il est proposé de partir dans le Maine et Loire (49) à L'Abbaye de Saint-Maur située sur la commune de « Le Thoureil » à mi-chemin entre Angers et Saumur. Une vingtaine de places serait proposée pour les enfants scolarisés sur l'école Jean Jaurès (6/12 ans) et une dizaine de places supplémentaires serait réservée aux adolescents noiséens (11/14 ans).

Ce séjour est prévu pour se dérouler entre le **samedi 6 et le samedi 13 juillet 2019**. Il ne pourra être maintenu que dans la mesure où un minimum de 20 enfants y seront inscrits

Le voyage aller-retour s'effectuera en autocar.

L'organisme retenu pour l'organisation de ce séjour est l'Association « OVAL » qui gère déjà les classes transplantées de la commune.

Le coût prévisionnel est de **693 €** par enfant, transport compris. Aussi, il est nécessaire de définir les conditions tarifaires de ce séjour pour la participation des familles et d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents y afférant.

*Monsieur le Maire précise que l'année dernière, les enfants étaient partis à Belle-Ile mais ce séjour a été moins apprécié car les installations étaient plus vieillissantes et ils n'ont pas pu avoir accès à la mer tous les jours. Il a donc été décidé de revenir sur le site de l'Abbaye de Saint-Maur.*

Le Conseil Municipal,  
Ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer avec l'Association « OVAL SEJOURS » la convention ayant pour objet l'organisation du séjour à l'Abbaye de Saint-Maur (Maine et Loire), pour une durée de 8 jours, du 06 au 13 juillet 2019.
- **FIXE** le montant des participations demandées aux familles en appliquant une tarification basée sur le quotient familial.
- **RETIENT** comme base de calcul dudit quotient familial la formule suivante :

Quotient familial = revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2018  
Nombre de personnes vivant au foyer (\*)

(\* un enfant comptant pour une part)

- **FIXE** le niveau des tranches ainsi que le tarif de la participation familiale de la façon suivante :

GRILLE ET TARIFS – Séjour OVAL été 2019			
Quotient familial annuel		Tranches	Tarifs 2019
- jusqu'à	5 500 euros	1	230,00 €
- de 5 501	à 6 750 euros	2	260,00 €
- de 6 751	à 8 000 euros	3	290,00 €
- de 8 001	à 9 250 euros	4	320,00 €
- de 9 251	à 10 500 euros	5	360,00 €
- de 10 501	à 11 750 euros	6	390,00 €
- de 11 751	à 13 000 euros	7	420,00 €
- au-delà de	13 000 euros	8	450,00 €
Enfant domicilié hors commune ( <i>sous réserve de places disponibles</i> )			450,00 €

- **PRECISE** qu'il est possible de régler en trois mensualités maximum, dont un acompte de 40% à l'inscription (Echéances : modalités à voir avec le service « Education » de la Mairie).
- **PRECISE** qu'en cas d'annulation d'un enfant et en l'absence de certificat médical, 50% du montant de la participation familiale restera à la charge des parents.
- **PRECISE** qu'une aide du CCAS peut être accordée aux familles en difficulté qui en font la demande.
- **ACCORDE** une réduction de 15%, dans la limite du montant minimum de 230 euros, à partir du 2<sup>ème</sup> enfant aux familles dont deux enfants et plus sont inscrits.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **6. Délibération n° 2019.06 : OBJET : CREATION D'UNE « COMMISSION MENUS »**

Suite à la demande de l'association de parents d'élèves et afin de favoriser le dialogue entre les différents acteurs, la municipalité souhaite mettre en place un organe consultatif permettant une totale transparence dans le fonctionnement du restaurant scolaire.

Cet organe appelé « Commission Menus » est présidé par Monsieur le Maire ou son adjointe en charge des affaires scolaires et a pour vocation d'échanger sur les menus élaborés par l'équipe de restauration, de tester de nouveaux produits, d'échanger sur les équilibres nutritionnels, la variété des menus, la saisonnalité des produits ou encore le tri sélectif des déchets et le développement durable.

Ces réunions favoriseront le dialogue entre les différents acteurs que sont la Municipalité, les représentants des écoles, les accueils de loisirs, les parents d'élèves, et l'ensemble du personnel communal sur tous les sujets en lien avec la restauration scolaire.

La commission est l'élément clé d'une politique de qualité, transparente et organisée autour des repas afin de faire de la pause méridienne un moment de convivialité en instaurant la confiance par la communication. Le meilleur indicateur de son efficacité sera l'amélioration de la satisfaction des consommateurs et des jeunes Noiséens.

Dans un premier temps, cette commission se réunira une fois par mois lors de sa mise en place puis une fois par trimestre dans un fonctionnement normal.

Elle sera composée des personnes suivantes :

- M. le Maire de Noiseau et/ou son adjointe en charge des affaires scolaires,
- Un conseiller municipal
- 2 représentants des parents d'élèves et 2 suppléants.
- les membres du personnel communal suivants : le Coordinateur Enfance-Jeunesse et/ou de la Responsable du service Education, les Directeurs des structures ALSH ou leurs adjoint(e)s et le responsable de la restauration scolaire.
- les 2 Chefs d'établissements scolaires ou leurs représentants.
- 2 enfants membres du Conseil Municipal des Jeunes dont c'est la délégation, lorsque ce Conseil sera institué.

A l'issue de chaque réunion, un compte rendu sera réalisé et mis à disposition des usagers au travers du site de la ville ou encore sur simple demande.

*Monsieur Oumar Taliby KABA indique qu'il serait préférable de faire également appel à un diététicien dans la commission mais Madame Aurore MUNOZ-PERIN lui précise que tous les menus sont déjà au préalable validés par un diététicien. Monsieur KABA ajoute qu'en 2014, le bio avait été introduit avec la mise en place de yaourts bio, mais que cette mesure n'est pas appliquée régulièrement aujourd'hui. Monsieur le Maire précise qu'il existe aujourd'hui de grandes réflexions sur la qualité des repas dans les cantines et le développement de l'agriculture vivrière en Ile-de-France, et la commune souhaite s'inscrire dans cette démarche avec le projet d'agro-quartier.*

**Le Conseil Municipal,  
Oui le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de créer une « Commission Menus »
- **DIT** que cette Commission Menus sera composée des personnes suivantes :
  - M. le Maire de Noiseau et/ou son adjointe en charge des affaires scolaires,
  - Un conseiller municipal
  - 2 représentants des parents d'élèves et 2 suppléants
  - les membres du personnel communal suivants : le Coordinateur Enfance-Jeunesse et/ou de la Responsable du service Education, les Directeurs des structures ALSH ou leurs adjoint(e)s et le responsable de la restauration scolaire
  - les 2 Chefs d'établissements scolaires ou leurs représentants
  - 2 enfants membres du Conseil Municipal des Jeunes dont c'est la délégation, lorsque ce Conseil sera institué ;

- **DESIGNE** Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI, conseiller municipal membre de cette commission ;
- **PRECISE** que cette commission se réunira une fois par mois lors de sa mise en place puis une fois par trimestre dans un fonctionnement normal

**Adoptée à l'unanimité.**

**7. Délibération n°2019.07 OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2019: 1ERE PHASE DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT DU CIMETIERE DE NOISEAU**

En 2016, la commune de Noiseau a acquis les parcelles AI 193 et AI 195, d'une surface totale de 2.500 m<sup>2</sup>, afin de réaliser une extension du cimetière municipal. A l'occasion des travaux d'extension du cimetière, il est également proposé de réaliser des travaux de réaménagement du cimetière actuel, avec une rénovation complète du mur d'enceinte, le réaménagement du parvis avec la création de places de stationnement ainsi que le réaménagement intérieur des allées.

Pour l'année 2019, il est proposé d'engager une 1<sup>ère</sup> phase de travaux comprenant, d'une part, la reprise complète du mur d'enceinte (cimetière actuel + extension) et, d'autre part, l'aménagement du parvis avec notamment la création d'une douzaine de places de parking. Ces travaux sont estimés respectivement à 280.000 € Hors Taxes et 80.000 € Hors Taxes, soit un total de 360.000 € Hors Taxes.

Au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019, l'Etat finance jusqu'à hauteur de 30% ces travaux.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet afin d'obtenir une subvention pour ce projet au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet afin d'obtenir une subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la 1<sup>ère</sup> phase des travaux d'extension et de réaménagement et d'extension du cimetière municipal de Noiseau, estimés à 360.000 euros HT.
- **AUTORISE** Mr le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de ce projet ;
- **ADOPTE** le dossier de demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **II. QUESTIONS DIVERSES**

1°) Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI intervient concernant les points suivants :

- Il indique que les problèmes d'élagage concernant son voisinage ont été réglés et que l'élagage a été effectué ;
- Il se pose la question du fonctionnement des certificats de conformité d'urbanisme. Monsieur le Maire lui indique que désormais, en cas de travaux suite à un permis de construire, il n'y a plus de certificat de conformité mais une attestation de fin de travaux établie par le propriétaire. Les services municipaux n'ont pas la possibilité de contrôler l'intérieur des bâtiments construits ;
- Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI souhaite également avoir des nouvelles concernant le projet de prison. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a toujours pas eu de nouveaux éléments. Il relève que l'Etat est désormais plus vague sur la localisation du projet, puisque dans les dernières interventions, on ne parle plus de Noiseau mais plutôt de « secteur du Val-de-Marne ». Il précise que le combat contre la prison risque de durer quelques années. La prochaine action devrait être une lettre ouverte au Président de la République en rappelant son engagement pris lors du Grand débat à Courcouronnes face à Mme Lecoufle, Maire de Limeil-Brévannes. Monsieur le Président de la République avait été surpris par le manque de concertation avec les élus locaux concernant les projets de prison dans le Val-de-Marne et avait alors indiqué qu'il ne passerait pas outre l'avis des Maires. L'Etat souhaite rapprocher les prisons des tribunaux et des malfrats et ne souhaite donc pas en construire en province, mais plutôt en Ile-de-France. Cependant, la concentration des établissements pénitentiaires dans le Val-de-Marne est injustifié et confirme le déséquilibre Est / Ouest sur les équipements publics valorisants en Ile-de-France.

Monsieur le Maire va également relancer Mme la Garde des Sceaux concernant son projet de visite à Noiseau. Par ailleurs, Grand Paris Sud-Est Avenir travaille actuellement sur son Plan Local de Déplacement qui confirme que Noiseau cumule 2 grands points noirs, à savoir un axe routier saturé avec la RD136 et l'absence de transports en commun.

Monsieur le Maire indique également qu'il ne sait pas si une enquête publique serait menée pour le projet de prison car de nouvelles dispositions législatives prévoit qu'il n'y ait plus forcément de concertation sur ce type de projet et que les délais de recours soient raccourcis, afin d'accélérer les délais de réalisation.

Monsieur Fabien VALERA rappelle que 60 à 70% de la population carcérale de Fresnes est déjà extérieure au Département, donc rien ne justifie la construction de nouveaux établissements dans le Val-de-Marne. En outre, l'ensemble des élus du Val-de-Marne préconisent une rénovation et un agrandissement de Fresnes plutôt que de nouveaux établissements.

2°) Monsieur Oumar Taliby KABA souhaite avoir un bilan de la mutualisation des polices municipales de Noiseau et Ormesson. Monsieur Michael GENET lui répond qu'il y a des retours très positifs des noiséens depuis la mise en place de cette mutualisation il y a 1,5 an. Cela a notamment permis des changements de comportements de certains groupes et un apaisement dans certaines zones. La police municipale est de plus en plus souvent appelée, ce qui montre que le service commence à être connu de tous et qu'ils commencent à être bien visibles. Notre commune est une de celles où il y a le moins de cambriolages par rapport aux communes voisines.

Ils ont également un rôle de proximité et d'aide à la personne dans certaines de leurs missions. La police pluri-communale effectue également des contrôles de vitesse sur la RD136, gère des conflits de voisinage, procède à l'enlèvement des voitures ventouses, lutte contre les démarchages abusifs et les affichages sauvages...

GPSEA nous a permis d'améliorer leur rapidité d'intervention grâce au financement de 2 véhicules en 2018 et de 2 motos à venir début 2019. Ils disposeront de nouveaux locaux d'ici un mois et d'ici 2020, les images de vidéo-protection pourront être transmises en temps réel au poste de police d'Ormesson, avec un visionnage en direct.

*3°) Monsieur Robert COLLIN intervient concernant un conseiller municipal qui ne vient jamais au conseil. Monsieur le Maire lui rappelle que seul le conseiller municipal en personne peut remettre sa démission. Il y a eu des évolutions professionnelles et des mutations de personnes depuis 2014, mais les élections municipales de 2020 permettront de repartir avec des effectifs complets.*

*4°) Madame Sandra ABITEBOUL pose la question du diagnostic amiante de l'école Albert Camus. Monsieur le Maire confirme qu'il y a bien de l'amiante dans les dalles du sol, mais que les parties les plus abîmées ont été encapsulées avec les travaux effectués lors des vacances d'automne. L'ensemble des sols devrait être fini d'encapsuler pour septembre, avec une opération prévue pour l'été 2019. Cela nécessitera de déménager toutes les salles concernées.*

*Madame Sandra ABITEBOUL souhaiterait également connaître les dates des conseils municipaux à l'avance. Monsieur le Maire lui répond que ce sera fait pour les prochaines fois, et que le prochain conseil est prévu le 28 mars 2019.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 23h00.

A Noiseau, le 15 février 2019,  
Le Maire,



Yvan FEMEL.